

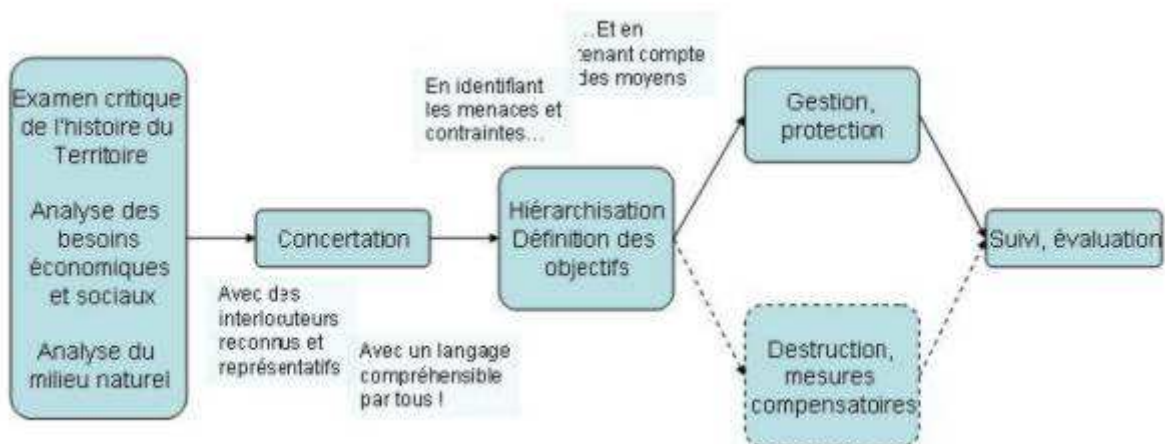


Stratégies territoriales de préservation des tourbières

La préservation des tourbières et des milieux tourbeux doit être envisagée à une échelle qui dépasse le site en lui-même. En effet la bonne conservation d'une tourbière est très largement dépendante de la qualité et des quantités d'eau apportées à la tourbière. C'est à l'échelle d'un territoire qui correspondrait au fonctionnement hydrique de la tourbière - l'échelle du bassin versant - que les stratégies doivent être construites. Dans la pratique, les plans d'actions sont menés en fonction de limites administratives, qu'elles soient régionales, départementales, intercommunales, etc. De la même manière, certains sites sont protégés pour partie en fonction des limites de propriété.

Une attention particulière doit être portée aux zones enherbées ou forestières qui entourent la tourbière : elles jouent le rôle de zone-tampon protégeant notamment la tourbière des pollutions (agricoles, ...).

Quelle que soit l'échelle, plusieurs étapes classiques se succèdent : diagnostic du territoire, concertation, hiérarchisation des enjeux, gestion, suivi et évaluation. A chaque étape, des partenariats, des outils (techniques et financiers) et des moyens sont disponibles.



Le programme [LIFE-Coop 'gestion des tourbières bombées et des dunes de sable'](#) a permis de débattre sur une méthode de réflexion et de travail appelée 'PROMME'. Cette méthode s'applique à la restauration ou la gestion de sites tourbeux ; simple en apparence, elle met en évidence des éléments souvent oubliés en pratique.

1. Dans quels cadres s'inscrivent les stratégies territoriales ?

- Une préoccupation internationale et européenne déclinée au niveau national
La Convention de Ramsar (1971) reconnaît les zones humides d'importance internationale.

Les Directives communautaire " Oiseaux " (1979) et " Habitats, faune, flore " (1992) reconnaissent un intérêt écologique communautaire à des espaces naturels désignés au sein du réseau européen Natura 2000.
La Directive cadre européenne sur l'eau (2000) établit un cadre qui " prévienne toute dégradation supplémentaire, préserve et améliore l'état [...] des zones humides... "

- Des politiques nationales spécifiques de planification ou d'orientation
Le Plan d'Action Français pour les Zones Humides (1995) a pour but de stopper la dégradation de ces milieux.

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 donne une définition juridique des zones humides et fait de leur sauvegarde une obligation légale et une priorité.

La Loi sur le développement des territoires ruraux (2005) a notamment pour objectif de mieux identifier les zones humides et d'améliorer la cohérence des politiques et des financements publics, de créer les conditions pour un équilibre économique de ces espaces dans une logique de développement durable et d'aider la maîtrise d'ouvrage pouvant œuvrer en faveur des zones humides.

- Des plans d'actions territoriaux

A l'échelle du comité de bassin (comme les SDAGE), de la région, du département ou sur un territoire plus réduit (Communautés de communes, Parc naturel régional...) des plans d'action peuvent être élaborés.

2. Les outils possibles et les préalables nécessaires

En fonction des différentes échelles géographiques et des différents niveaux de décision, divers outils peuvent être utilisés.

• Des mesures de protection de nature juridique différente

Protection réglementaire

--- A l'initiative de l'Etat

(Une personne privée ou une association peut la proposer, la mise en oeuvre est à la discrétion de l'Etat)

- Parc national
- Réserve naturelle nationale
- Site classé
- Forêt de protection
- Réserve nationale de chasse
- Directive de mise en valeur des paysages
- Directive territoriale d'aménagement
- Arrêté préfectoral de protection de biotopes
- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Réserve de pêche
- Réserve biologique domaniale
- Site inscrit
- Préservation des zones humides - loi sur l'eau

- A l'initiative des collectivités locales ou territoriales
- Espace classé boisé
- Arrêté municipal
- Zone ND des Plans locaux d'urbanisme (PLU)
- Périmètre de protection des captages d'eau potable
- Réserve biologique forestière
- Réserve naturelle régionale
- Parc naturel régional
- Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

Protection issue d'un engagement international (protection réglementaire et conventionnelle)

- Zone spéciale de conservation (directive 'Habitats')
- Zone de protection spéciale (directive 'Oiseaux')
- Zone humide d'importance internationale (convention de Ramsar)
- Réserve de biosphère
- Opération agri-environnementale

Protection issue de lois particulières

- Dispositions de protection prévues par la loi montagne
- Dispositions de protection prévues par la loi littoral

Reconnaissance de l'intérêt écologique d'un milieu

- Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)

Pour en savoir plus :

Outils juridiques pour la protection des espaces naturels. MEDD/ATEN. 2005. Coll. " Droit et police la nature " : Cahier technique n°78.

Pour consulter ce document :

<http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/>

• La maîtrise foncière ou d'usage sur les sites non protégés par la réglementation

Différents outils sont disponibles en fonction des territoires et des propriétaires.

Protection par la maîtrise foncière

Par une personne publique

- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Espace naturel sensible des départements

Par une personne privée

- Fondation (Fondation nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage par exemple)
- Conservatoires d'espaces naturels
- Achat de terrains
- Opération agri-environnementale

Protection conventionnelle

- Convention de gestion de sites appartenant à l'Etat
- Protection par acte conventionnel (par les Conservatoires régionaux d'espaces naturels par exemple)
- Refuge - Réserve libre
- Opération grand site

Pour en savoir plus :

Les contrats pour la gestion des milieux naturels. DEPREZ D. - ATEN, 1995

Intervention foncière	Nature du droit	Durée	Coût
Acquisition	droit réel	perpétuel	acquisition + frais acte
Bail emphytéotique	droit réel	18 à 99 ans	frais d'acte *
Location	maîtrise usage	variable	loyer annuel
Convention de gestion	maîtrise usage	inférieur 12 ans	aucun

** possibilité de passer un bail emphytéotique en acte administratif ce qui limite fortement les frais.*

Divers financements peuvent être mobilisés (Etat, via Natura 2000 notamment ; Agence de l'Eau ; taxe ENS : acquisition directe par le Conseil général ou subvention par celui-ci ; Conservatoire du littoral...).

En aval, la gestion des sites peut être déléguée (Conservatoire d'espaces naturels, Parc naturel régional, ONF, Fédération départementale des chasseurs, association, etc.).

• Des outils financiers à combiner par des multipartenariats

- Les financements européens : programme LIFE, contrats Natura 2000, FEOGA, FEDER et bientôt FEADER,
- Les crédits de l'Etat ou de la Région,
- Les Contrats d'Agriculture durable (CAD) et autres mesures agri-environnementales, de manière indirecte pour les agriculteurs en maîtrise d'usage,
- Les financements des Conseils Généraux sur la taxe des espaces naturels sensibles (dans certains départements de France),
- Les financements des Agences de l'eau sur des crédits zones humides.

Pour en savoir plus:

Conseil des impôts. 2005. Fiscalité et environnement / 23ème rapport au président de la République. 155 p.

Ce document est téléchargeable:

<http://www.ccomptes.fr/organismes/conseil-des-impots/rapports/fiscalite-environnement/rapport.pdf>